

Bureau de la traduction

Guide des services

Interprétation en langues des signes

Services offerts

Le Bureau de la traduction fournit au Parlement et aux ministères et agences du gouvernement du Canada des services d'interprétation de niveau de conférence :

- en langue des signes québécoise (LSQ)
- en *American Sign Language* (ASL)

Conseils utiles

Il faut prévoir l'événement le plus longtemps d'avance, car il peut s'avérer impossible de répondre à une demande de dernière minute. Pour faciliter et accélérer le traitement de sa demande de service, le/la client.e est prié.e de fournir la documentation et les renseignements nécessaires.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur la page Web des [Services d'interprétation en langues des signes](#).

Frais (services professionnels, annulation, déplacements, hébergement)

Organismes des Annexes I et II de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP) :

Le Bureau de la traduction fournit, sans frais, les services professionnels aux ministères et organismes figurant aux Annexes I et II de la LGFP. Les frais de déplacement et d'hébergement des interprètes sont recouvrables. À cela s'ajoutent des frais administratifs de 15 %. Afin de réduire les coûts pour les ministères-clients, le Bureau exploite des bassins d'interprètes là où la demande est la plus grande et s'efforce de retenir des interprètes sur place partout au Canada. Il ne peut cependant pas toujours en garantir la disponibilité.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'événement, y compris un changement de date ou d'heure, le Bureau facture les honoraires des interprètes (et le temps de déplacement, s'il y a lieu) au ministère-client si ce dernier ne donne pas un préavis de **deux jours ouvrables complets** avant la date de l'événement. Des frais administratifs de 15 % sont applicables aux annulations tardives.

Aussi, lorsque qu'un événement se termine plus tôt que prévu et que les services des interprètes ne sont plus requis, le ministère-client se verra facturé pour la portion non utilisée. Des frais administratifs de 15 % sont applicables.

Organismes autres Annexes de la Loi sur la gestion des finances publiques et organismes hors annexe :

Dans la mesure où le Bureau peut leur offrir le service, les organismes figurant aux autres Annexes de la LGFP doivent en assumer tous les frais : honoraires professionnels, temps de déplacement, frais de déplacements et d'hébergement des interprètes. Des frais administratifs de 15 % sont applicables. Si le Bureau ne peut répondre à la demande de l'organisme, il le conseillera sur la façon d'obtenir de tels services dans le secteur privé.

Normes de service

Selon les normes de service du Bureau de la traduction, la prestation de services d'interprétation exige le nombre suivant d'interprètes :

- jusqu'à une heure : un seul interprète
- d'une heure à quatre heures : deux interprètes
- plus de quatre heures : trois interprètes



Cependant, afin d'assurer une qualité optimale d'interprétation, le Bureau de la traduction tient également compte de la charge de travail, de l'environnement de travail (conditions de travail), de la nature de l'événement, de besoins spécifiques, de la terminologie, etc., et affecte le nombre d'interprètes en conséquence.

Les besoins spécifiques, les exigences ou les détails particuliers propres à chaque événement doivent être consignés sur le formulaire de demande de service.

Demandez nos services

Pour présenter une demande ou pour toute question relative aux services offerts, vous pouvez nous joindre par courriel à tpsgc.btinterpretationimca-tbinterpretationmiac.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.